

PROTOCOLE D'ACCUEIL

Mise à jour le 19 juin 2020 – Décret n°2020-724 du 14 juin 2020

Protocole reprise pour tous les élèves du 22 juin au 3 juillet 2020

Pour cette troisième phase du déconfinement qui commence le 15 juin, le protocole sanitaire est assoupli en raison de la baisse du niveau de circulation du virus et des données rassurantes concernant l'impact et la transmission de la Covid-19 chez les enfants.

La principale évolution du protocole sanitaire concerne l'assouplissement des règles de distanciation physique dans les écoles et les collèges. Les mesures pour éviter le brassage des groupes et pour garantir l'hygiène des mains demeurent essentielles.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ET EVOLUTION DES MESURES PRISES

1/ Les nouvelles règles de distanciation physique

La règle indicative de surface de 4m² par élève ne s'applique plus dans les locaux comme dans les espaces extérieurs.

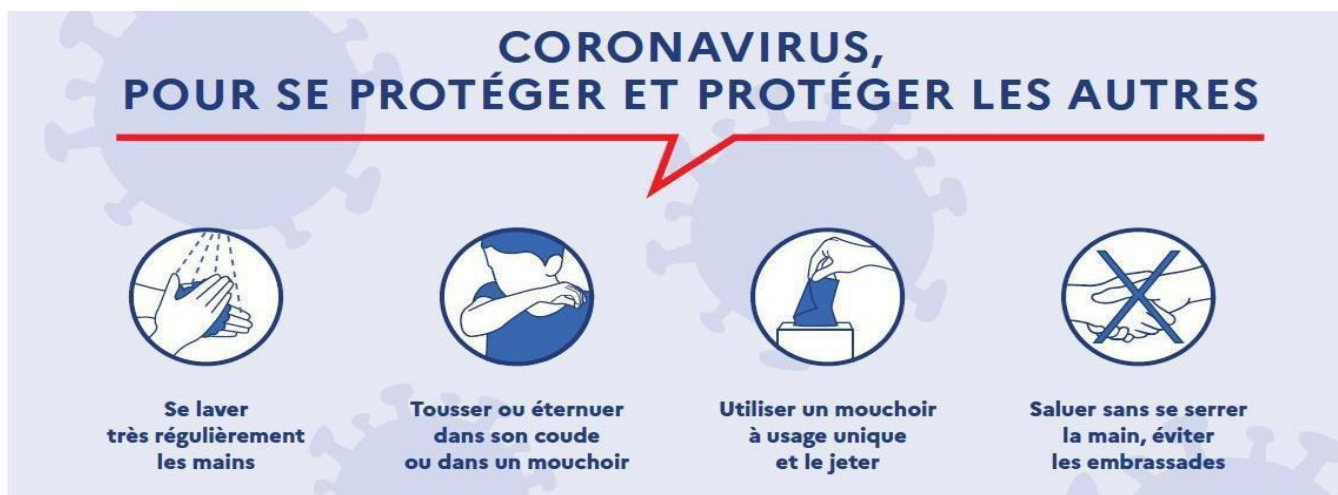
Dans les écoles élémentaires et les collèges, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.

Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. L'organisation de la classe à l'air libre est donc une possibilité encouragée. Tous les espaces de l'établissement peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...), y compris pour proposer d'autres activités. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

La distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.

2/ L'application des gestes barrières

Les gestes barrière continuent d'être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains reste essentiel. À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée. Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

3/ Le port du masque

Pour les personnels : Le port d'un masque « grand public » est obligatoire (en école primaire, en collège et en lycée) pour les personnels dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnels enseignants lorsqu'ils font cours et sont à une distance d'au moins un mètre des élèves.

Pour les élèves des écoles élémentaires : le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école. L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

4 / La limitation du brassage des élèves :

La stabilité des classes et des groupes d'élèves limite le brassage des élèves et donc une éventuelle circulation du virus. En fonction de leur taille, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe est réduite comme à l'école maternelle ou, le cas échéant, à l'école élémentaire et au collège.

La circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves sont limités, organisés et encadrés. Une salle est attribuée à chaque classe.

Récréations :

Les récréations sont organisées par classes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrière : les services de récréation sont échelonnés afin de limiter le brassage des groupes classes sur un même lieu.

En cas de difficulté, les récréations peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.

Restauration :

Elle est organisée dans les lieux habituels et doit être privilégiée.

Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe dans les écoles maternelles.

S'agissant des élèves des écoles élémentaires et des collèges, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'une même classe ensemble et de respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres groupes.

6/ Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériel

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux extérieurs, aux bancs, aux espaces collectifs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise lorsque qu'une désinfection au minimum quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

Organisation de l'école

L'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement sont étalés dans le temps selon les modalités ci-dessous :

Horaires classe : Lundi - Mardi - Mercredi matin - Jeudi - Vendredi	
Cycle 2 – Horaires	Cycle 3 – Horaires
Les classes CP : 8h20 -11h20 et 13h45- 16h	Les classes CM2 : 8h20 -11h20 et 13h45-16h
Les classes CE1 : 8h30-11h30 et 13h45-16h	Les classes CM1 : 8h30-11h30 et 13h45- 16h
Les classes CE2 : 8h40 -11h40 et 13h45- 16h + la classe CE2/CM1 : 8h40 -11h40 et 13h45-16h	
Pas d'ALAE le matin - après la classe : ALAE de 16h à 18h	
Le mercredi matin : après la classe service de garderie jusqu'à 12h30	

Pour les élèves ne mangeant pas à la cantine : ouverture du portail de 13h45 à 13h55.

Les horaires sont à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie.

Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs, auxquels il est demandé de porter un masque grand public, peuvent désormais entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage ou désinfection des mains.

Rôle des parents

Les parents ont un rôle essentiel à jouer dans le respect des gestes barrière par :

- les explications à leur enfant, la fourniture de mouchoirs en papier jetables, l'utilisation des poubelles ;
- la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 38°C) .

A LA MAISON

Vous êtes tenus en tant que parents de la surveillance de l'apparition de symptômes chez votre enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 37,8°C).

Les symptômes évocateurs sont la toux, les éternuements, un essoufflement, un mal de gorge, de la fatigue, des troubles digestifs, une sensation de fièvre, etc.

En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez votre enfant ou dans la famille, vous vous engagez à ne pas mettre votre ou vos enfants à l'école. Vous êtes tenu de prévenir dès que possible l'établissement qui a accueilli l'enfant.

Les moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel :

La procédure lors de la survenue d'un cas reste inchangée :

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque pédiatrique dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

En cas de test positif :

La famille informe la direction de l'école pour une information aux services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.

La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

Une information sera donnée aux personnels et aux parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade.

Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte, cette même procédure sera mise en œuvre.

**Médecin référent pour l'école : Docteurs Saunders, médecin de l'Education nationale
Tél : 05 61 63 50 31 sante-scolaire.colomiers-voltaire@ac-toulouse.fr**

Mise à jour : 19 juin 2020